



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 16 juin 2016.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 13 communes de la Haute-Marne

La préfecture de la Haute-Marne informe de la parution au journal officiel du 16 juin 2016 de l'arrêté interministériel, daté du 15 juin 2016, portant **constatation de l'état de catastrophe naturelle** au titre des inondations et coulées de boue pour les dégâts causés du **7 au 8 juin 2016** sur les communes de :

AUTREVILLE SUR LA RENNE,
BETTANCOURT LA FERREE
BRETHENAY,
BRIAUCOURT,
BRICON,
BUXIERES LES VILLIERS,
ECHENAY,
MONTHERIES
NEUILLY L EVEQUE,
OUDINCOURT,
RENNEPONT
VAL de MEUSE
VILLIERS LE SEC

Les habitants de ces treize communes sinistrées disposent d'un délai de **10 jours** à compter du 16 juin 2016 pour déposer, auprès de leur compagnie d'assurances, un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

Les dossiers des communes de CIRFONTAINES EN ORNOIS, DAMMARTIN SUR MEUSE, LAVILLENEUVE AU ROI et OUTREMECOURT seront examinés lors d'une prochaine Commission.

Contact Presse :

Lysiane Brisbare :
03.25.30.22.54/06.86.80.52.55